



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

MOBILISONS PLUS ET MIEUX LE BOIS

POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE NOS COMMUNES!



Pourquoi mobiliser du bois ?



Pour entretenir les forêts et renouveler les peuplements

- Couper du bois est avant tout un acte essentiel de la gestion forestière durable.
- Mobiliser du bois permet de faire vivre la forêt en assurant un renouvellement des peuplements forestiers.



Pour soutenir l'économie et les emplois locaux

- Mobiliser du bois dans votre forêt communale et s'assurer de sa destination, c'est garantir l'activité des entreprises de transformation de votre territoire et leur donner une visibilité pour leur développement, et garantir ainsi des emplois non délocalisables.
- Mobiliser du bois contribue au dynamisme économique de votre territoire.



Pour la biodiversité, la qualité des paysages et l'accueil du public

- Une sylviculture dynamique et adaptée, qui récolte du bois, permet de favoriser la biodiversité, d'ouvrir les paysages et de rendre votre forêt communale encore plus agréable et accueillante. Ces actes de gestion contribuent pleinement à l'attractivité touristique de votre territoire.



Pour assurer la sécurité des citoyens

- En récoltant du bois dans votre forêt communale vous permettez à la forêt de maintenir son rôle de protection face aux risques naturels en montagne (glissements de terrain, chute de blocs, avalanches...).
- En récoltant du bois, vous réduisez la biomasse forestière et ainsi les risques d'incendie, garantissant la sécurité de vos concitoyens et des usagers de votre forêt.

À NOTER

Certifier sa forêt PEFC

Définition

La certification PEFC garantit aux consommateurs de produits issus du bois que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois met en œuvre des pratiques de gestion durable.

Intérêts

- Un atout pour mieux vendre votre bois.
- Vous bénéficiez d'une marque de référence.
- Vous participez à la politique forestière de la France.



Renseignements : PEFC Provence-Alpes-Côte-d'Azur pefc@ofme.org



Comment puis-je mobiliser du bois ?

- En participant à l'élaboration du plan d'aménagement réalisé par l'ONF qui planifie les coupes et les travaux de ma forêt communale.
- En réalisant chaque année les coupes prévues dans le plan d'aménagement, garant de la gestion durable des forêts.
- En choisissant, lors de la présentation par l'ONF des coupes à réaliser, le mode de vente de mes bois permettant de sécuriser l'approvisionnement des entreprises locales.
- En réalisant les investissements nécessaires à l'amélioration de la desserte forestière.

À NOTER

Document d'aménagement forestier ?

Définition

Outil de planification, généralement sur 20 ans, des interventions sylvicoles à réaliser dans la forêt communale (coupes et travaux)

Intérêts

- Garantit que les coupes sont réalisées dans le cadre d'une gestion durable de votre patrimoine.
- Répond aux obligations légales en matière de gestion forestière prévues par le code forestier (régime forestier).

Qui le réalise ?

La commune définit ses objectifs de gestion. L'ONF, dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, rédige le plan qui les traduit et les décline. La commune l'approuve.





Ma responsabilité d'élu

- Définir les objectifs de gestion.
- Réaliser les coupes et travaux*.
- Choisir la destination, le prix de retrait et les modes de vente des bois, en réponse aux enjeux et besoins de la filière locale.

*NB: Depuis le 16 juin 2015, un décret précise les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'opposer à l'inscription à l'état d'assiette des coupes proposées par l'ONF en application de l'aménagement forestier. Tout ajournement souhaité devra faire l'objet d'une justification écrite auprès du Préfet de région.

À RETENIR

L'ONF
PROPOSE

LA COMMUNE
DÉCIDE

L'ONF
MET EN ŒUVRE

Qui peut m'aider ?



**Pour toute question relative à mon aménagement :
l'Office National des Forêts**

Trouver mon interlocuteur :
www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/annuaire_communal



**Pour toute information sur mon rôle d'élu :
les Communautés forestières**

Trouver mon interlocuteur :
www.ofme.org/communes-forestieres/equipe.php



Pour toute question relative au territoire :

- **l'animateur/trice de la Charte Forestière de mon territoire**
- Trouver mon interlocuteur :
www.territoiresforestiers-paca.eu/territoires-forestiers.php
- **le service forêt de mon intercommunalité,
mon Parc naturel régional...**



Pour aller plus loin :

Demandez le guide des Communautés forestières,
« De la coupe à la destination, maîtrisez vos ventes de bois »